



Commune de CREVIN  
Département d'Ille-et-Vilaine

DECISION DU MAIRE  
N° 2023-16

**Budget principal 2023**  
**Virement de crédits de paiement n° I-02**

Monsieur le Maire de CREVIN,

Vu l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2022/08/003 en date du 7 octobre 2022, portant option pour la nomenclature M57 à compter de l'exercice 2023 pour le budget principal de la commune, ainsi que pour ses budgets annexes jusqu'alors tenus en comptabilité M14 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023/03/005 en date du 6 avril 2023, portant approbation du Budget primitif 2023 pour le budget principal et autorisant le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections ;

Vu la décision n° 2023-11 en date du 25 avril 2023, portant virement de crédits en investissement, à hauteur de 1,46 % des dépenses réelles de la section ;

Considérant la nécessité de procéder à un virement de crédits en investissement,

**DECIDE**

**Article 1 :** Procède aux virements de crédits suivants au sein de la section d'investissement du Budget principal de la commune de CREVIN :

**Budget Principal - Section d'Investissement**

Opération	Chap.	Article	Dépenses	Recettes
20201 – Aménagement secteur Pétri - Fontaines	21	2113	- 4 550,00	
20203 – Aménagement carrefour RD 48 – Rue de Bel Air	23	2315	+ 4 550,00	
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Article 2 :** Le cumul des virements de crédits réalisés dans le cadre de l'exercice budgétaire 2023 représente 1,64 % des dépenses réelles de la section d'investissement du Budget principal de la commune de CREVIN.

Envoyé en préfecture le 16/05/2023

Reçu en préfecture le 16/05/2023

Affiché le **17 MAI 2023**

ID : 035-213500903-20230516-202316-AU

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et sera publiée et affichée conformément à la réglementation en vigueur.  
Une copie sera adressée à Monsieur le Préfet du Département d'Ille-et-Vilaine.

A CREVIN, le 16 mai 2023

Le Maire,  
Daniel GENDROT



Envoyé en préfecture le 16/05/2023

Reçu en préfecture le 16/05/2023

Affiché le **17 MAI 2023**

ID : 035-213500903-20230516-202316-AU